

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 05 décembre 2022.**

**Etaient présents à la séance :**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, REMY Eve, GABRIEL Laetitia, EYRIEY Géraldine, COUENNE Gaëlle, DUPORT Céline et

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul

Excusés : MM. CARLET Fabien et OLIVIER Jérôme donne procuration à Mme MARQUIS Virginie.

**La réunion du 05 décembre 2022 se déroule dans le lieu habituel en salle des fêtes de Saint-Benoit, et débute à 19h00.**

**Le maire procède :**

- à l'**examen du quorum** : 17 présents et annonce une procuration de M.OLIVIER Jérôme à Mme MARQUIS Virginie, le quorum est donc atteint

- **Ouverture de la séance à 19h00.**

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : vote unanime pour que Mme RÉMY Eve assume cette fonction.

**Approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 24 octobre 2022** : Ce PV du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune avec ces annexes et affiché au plus tard fin de semaine 50.

**Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 17 octobre et le 28 novembre 2022 :**

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant total en TTC</b>
<b>Panneau information entrée AGGLO modifiée (Groslée)</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>1 012,68 €</b>
<b>240 ramettes de papier blanc A4</b>	<b>BBM CARRON</b>	<b>1 267,20 €</b>
<b>Fabrication cage protection local communal</b>	<b>OLIVIER Frères</b>	<b>1 869,60 €</b>
<b>Diagnostic appartement N°3 Bâtiment ancienne cure St Benoit</b>	<b>ATP DIAGNOSTIC</b>	<b>350,00 €</b>
<b>Réparation camion service technique</b>	<b>SARL CARROSSERIE LA BEAUTAZ</b>	<b>2 238,26 €</b>
<b>Remplacement moteur volet roulant école St Benoit</b>	<b>JOUE ESPACE VERANDAS</b>	<b>873,60 €</b>
<b>Coffrets assortiments de chocolats</b>	<b>Sou des écoles de St Benoit</b>	<b>2 602,00 €</b>

## **Sujets à l'ordre du jour :**

### **1) Convention de mise à disposition de services de la commune à la CCBS dans le cadre du transfert eau et assainissement, suivant ordre de la délibération CCBS Commune**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le transfert de ces compétences induit la mise en place d'une organisation opérationnelle complexe ainsi qu'une connaissance fine des spécificités techniques de chaque commune. Les transferts de personnel n'étant obligatoires que pour les seuls agents exerçant leurs missions en totalité dans les services eau ou assainissement, la Communauté de communes ne bénéficiera que d'un transfert limité de moyens humains.

Aussi dans un souci d'assurer la continuité de service public, de garantir le transfert de connaissance nécessaire à la poursuite d'un service de qualité, et de permettre la bonne organisation des services, il est proposé la mise en place à titre transitoire, pour une durée de 2 ans, de conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et les communes. Cette mise à disposition est rendue possible par l'article L5211-4-1 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1

Vu la délibération prise lors de cette séance N°56-2022 du 05 décembre 2022 relative au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud,

Considérant que dans le cas où un service n'est que partiellement affecté à la compétence transférée, son transfert n'est pas obligatoire

Considérant que ce service peut néanmoins être mis à disposition de la Communauté de communes quand il est nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition du service eau et assainissement de la commune à la CCBS, ainsi que les termes de ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération. Cette convention est basée en volume sur un travail d'identification des tâches accomplies, son volume est de 280 heures annuelles pour nos agents communaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'APPROUVER le principe d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Bugey Sud

D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

### **2) Délibération sur le transfert des budgets eaux et assainissements**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le budget annexe de l'eau potable et le budget annexe assainissement de la commune seront donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets annexes feront l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent.

Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement de chaque compétence,

**Il vous est donc proposé d'acter** le principe du transfert à la Communauté de communes Bugey Sud de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 aux budgets annexes eau et assainissement.

La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2022.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins quant à elles juridiquement du ressort de la commune.

Aussi, et dans la mesure où les résultats des budgets annexes sont transférés à la CCBS, il est proposé la mise en place d'une convention de prise en charge par la Communauté de communes Bugey Sud, des créances irrécouvrées, des admissions en non-valeur et des reversements éventuels.

Cette convention prévoira les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** à l'unanimité (soit 18 voix pour dont 1 vote par procuration) le principe d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Bugey Sud

**D'APPROUVER** par 18 voix pour dont 1 vote par procuration les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,

**D'AUTORISER** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

### **3) Délibération pour la cession du véhicule affecté au service technique**

Le maire expose au conseil que le véhicule de service FIAT DOBLO immatriculé 4325 YR 01 ayant fait l'objet d'un vol dans le local communal a été retrouvé dans un état très dégradé.

Ce véhicule a subi des dommages importants et le coût des réparations établi par l'expert d'assurance est supérieur à sa valeur de remplacement.

Il est proposé au conseil de débattre en vue de céder ce véhicule à notre assureur pour un montant de 2 200 € TTC.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

-AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à céder ce véhicule de service FIAT DOBLO immatriculé 4325 YR 01 à notre assureur de flotte automobile pour un prix de 2 200 € TTC ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et effectuer toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

### **4) Délibération pour rembourser les services de l'année 2021 servis sur le service « environnement entretien »**

Monsieur le Maire relate aux conseillers que les services finances de la communauté de communes Bugey Sud et notamment le service « environnement entretien » de la communauté de communes Bugey Sud intervient ponctuellement pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey (ex territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon et Colomieu.

Les 4 communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et valident par délibération concordante avec la Communauté de communes le remboursement des heures réalisées lesquelles sont valorisées à 40 € de l'heure et ont été effectuées lors de l'année 2021 :

- Groslée-Saint-Benoit	69,50 h.	soit	69,5 x 40 EUR = 2 780 €
- Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois)	55 h.	soit	55 x 40 EUR = 2 200 €
- Brégnier-Cordon	130 h.	soit	130 x 40 EUR = 5 200 €
- Colomieu	14 h.	soit	14 x 40 EUR = 560 €

Sous réserve de délibération concordante des 4 communes, les services financiers de la communauté de communes Bugey Sud proposent d'émettre les titres de recettes aux communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois), Brégner-Cordon et Colomieu pour les montants indiqués ci-dessus.

Il est demandé aux conseillers de délibérer sur cette proposition de remboursement des heures à la CCBS pour l'année 2021 pour notre commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**-VALIDE** à l'unanimité les demandes de remboursement des heures de service « environnement-entretien » pour l'année 2021 et autorise le maire à procéder au remboursement soit pour notre commune la somme de 2 780 € auprès de la CCBS.

### **5) Délibération sur le remboursement du vol du 28 septembre 2022**

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite au vol dans le local technique et caserne des pompiers le 28 septembre dernier, l'expert missionné par l'assurance a évalué les dommages à la somme de 2 471,88 € vétusté déduite ;

Il est proposé au conseil d'accepter cette indemnisation par l'assurance bien que cette somme ne permettra pas le remplacement du matériel à l'identique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**-AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à accepter l'indemnisation de ce sinistre par l'assurance soit la somme de 2 471,88 €

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au remboursement de ce sinistre et effectuer toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

### **6) Délibération sur les subventions accordées aux associations**

Monsieur l'adjoint en charge des associations présente à l'assemblée le Compte rendu de la commission définissant les principes d'affectation des subventions aux associations :

18 demandes de subvention pour l'année 2022 ont été recensées dont :

3 associations ont leur siège sur la commune : sou des écoles Groslée et St Benoit ainsi que le foyer rural

8 dont le siège est à l'extérieur de la commune : Pupilles de l'enseignement Public – Amicale du don du sang – Banque Alimentaire de l'Ain – AFM Téléthon – Secours Populaire Français – Eau bien commun Bugey Sud – Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (Briord) – EPHAD Fondation Costaz

6 associations rattachées à une école, centre de formation : MFR Ain – MFR Isère – OGEC Saint-Joseph – BPT CFA – CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) – Lycée de St Sorlin en Bugey

Il expose au conseil les règles d'affectation définies par la commission et propose une enveloppe d'un montant de 4 650 € de subvention à verser en 2022

-Il est proposé au conseil de délibérer sur le tableau de proposition d'affectation des subventions et il est précisé que chaque association bénéficiaire d'une aide financière de la collectivité devra s'engager sur le Pacte Républicain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**-DÉCIDE** et **FIXE** les montants d'affectation de subventions aux associations comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Vote BP 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>	<b>Vote 2022</b>
<b>Association de la commune ayant déjà bénéficié d'une subvention</b>			
Association du Foyer Rural	800,00 €	800,00 €	<b>800,00 € 17 voix pour B. BARBARIN</b> est sorti de la salle avant le vote

Sou des écoles laïques et d'éducation Permanente de Groslée	825,00 €	725,00 €	<b>725,00 € vote pour 18 voix</b>
Sou des écoles Saint Benoît	2475,00 €	2 400,00 €	<b>2 400,00 € 18 voix pour</b>
<b>Association extérieure à la commune</b>			
Amicale des donneurs de sang Brégnier-Cordon	200,00 €	100,00 €	<b>100,00 € 18 voix pour</b>
JSP Bord du Rhône	0.00 €	200,00 €	<b>200 € 18 voix pour</b>
Echo du Nant	250,00 €	300,00 €	<b>300,00 € 18 voix pour</b>
Pupilles enseignement public	140,00 €	125,00 €	<b>125,00 € 18 voix pour</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 650,00 €</b>	<b>4 650,00 €</b>

### **7) Renouvellement du contrat pour une assistante administrative**

Monsieur le maire expose au conseil qu'une assistante administrative a été recrutée début 2022 sur un emploi de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie telles qu'elles figurent dans la fiche de poste annexée au présent contrat.

Le présent contrat a été établi pour une durée de : un an (durée qui ne peut excéder un an, pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans) soit à compter du 10 janvier 2022 pour se terminer le 10 janvier 2023.

La durée hebdomadaire de service de cet agent sur ce poste est fixée à 23/35ème avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires sur autorisation de l'autorité hiérarchique.

Pour l'exécution du présent contrat, conformément aux dispositions de la délibération, compte-tenu des fonctions occupées, de ses qualifications et de son expérience, cet agent reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 345 ;

-Informe que la commission Ressources Humaines réunie le 11 octobre dernier a donné un avis favorable au renouvellement de ce contrat CDD pour un an en vue d'une intégration dans la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil que la rémunération mensuelle de cet agent soit fixée sur la base de l'indice Brut 432, indice majoré 382, échelon 11 de l'échelle 5 compte tenu de l'expérience et des compétences acquises dans l'emploi et de l'extension des missions exercées.

#### **Après en avoir débattu, le conseil municipal,**

-ACCEPTE à l'unanimité soit 18 voix pour (dont 1 vote par procuration) de renouveler le contrat en CDD pour un an sur une durée hebdomadaire de 23h00 en vue d'une intégration dans la fonction publique territoriale sur la base de l'indice 432, indice majoré 382, échelon 11 de l'échelle 5 compte-tenu de l'expérience et des compétences acquises dans l'emploi et de l'extension des missions exercées ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès du CDG 01 pour la déclaration de vacance de poste et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce CDD.

### **8) Délibération sur les états d'assiettes 2023 de nos forêts**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ANNÉE 2023 :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	AMEL	0	2	2017	2027	(2027)							FS EVIEU - Retard exploitation	
6	SF	45	1	x	2023	(2023)					X	DELIVRANCE	FS EVIEU – Affouages, cessions	
20_a	SF	139	1	2023	2024	(2024)							FC GROSLEE Retard exploitation	
23_a	SF	118	4	2022	SUP P	(SUP P)							FC GROSLEE Raison commerciale	
24_a	SF	79	0.6	2021	2027	(2027)							FC GROSLEE Raison sylvicole - Niveau du capital forestier)	
10_a	AMEL	79	2,3	2023	2024	(2024)							FC STBENOIT Raison commerciale	
4_b	SF	100	0.8	2020	2023	(2023)					X	DELIVRANCE	FC STBENOIT Affouage, cessions	
6_a	AMEL	10	0.2	2023	2024	(2024)							FC STBENOIT Raison commerciale	
9_a	AMEL	79	2.3	2023	2024	(2024)							FC STBENOIT Raison commerciale	

**Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### **9) Délibération pour donner mandat au CDG01 pour mise en concurrence des mutuelles**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) lance une consultation pour la mise en place de conventions de participation (contrats-groupe) à adhésion facultative en « santé » (mutuelle santé) et en « prévoyance » (garantie maintien de salaire) à destination des employeurs publics et des agents à compter du 1er janvier 2024 ;

Il est proposé au conseil que notre collectivité s'associe à la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion des conventions suivantes :

- la convention de participation pour le risque santé
- la convention de participation pour le risque prévoyance

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**-AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à s'associer à la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure et effectuer toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

### **10) Fixer les durées d'amortissement par délibération**

Monsieur le maire expose au conseil que le Service Comptable d'Oyonnax vient de procéder à un ajustement de l'inventaire de notre collectivité suite à la création de la commune nouvelle Groslée-St-Benoit ;

Il présente au conseil le document définitif de l'inventaire de notre collectivité ainsi que l'extrait des comptes amortissables obligatoires de l'actif de la trésorerie :

- comptes 202 documents d'urbanisme – 2031 diverses études – 2033 publication – 204 diverses subventions – 2132 travaux bâtiments locatifs

Il explique que le conseil doit définir des durées d'amortissements pour ces différents comptes budgétairement supportables avec les finances de la collectivité à compter de 2023 ;

Il est proposé au conseil de délibérer sur les durées d'amortissement suivantes

- Compte 202 documents d'urbanisme : 5 ans
- Compte 2033 publication annonces légales sera intégré au compte 202 : 5 ans
- Compte 2031 diverses études : 5 ans
- Compte 204 diverses subventions : 20 ans
- Compte 2132 travaux bâtiments locatifs : 30 ans

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**-ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et fixe les durées d'amortissement pour les comptes d'amortissement obligatoire comme suit :

- Compte 202 documents d'urbanisme : 5 ans
- Compte 2033 publication annonces légales sera intégré au compte 202 : 5 ans
- Compte 2031 diverses études : 5 ans
- Compte 204 diverses subventions : 20 ans
- Compte 2132 travaux bâtiments locatifs : 30 ans

**-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023

**-CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure et effectuer toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

### **Points pour information**

- Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement pour notre commune

Faisant suite à appel à volontaires parmi les élu (es) pour représenter la commune au conseil d'exploitation de la régie, se sont positionnés ;

- Bernard PLANTIN en membre titulaire
- Bernard BARBARIN en membre suppléant

Nous les remercions et leur confions la charge de nous informer des travaux entrepris au fil des réunions, dans un souci de transversalité et de capacité à répondre aux usagers.

#### **- Information sur les hausses des dépenses courantes**

M. le Maire attire l'attention des élus (es) et au-delà des administrés sur les augmentations du coût des énergies et des travaux, pour ne citer que ces exemples ;

- Electricité + 18 %
- Fuel et GNR + 45 % à date des approvisionnements nécessaires jusque-là.
- Papier + 58 %
- Travaux et contrats en cours de 5 à 11 %
- Salaires et des indemnités + 3,5 %

L'impact sur nos charges de fonctionnement ne manquera pas d'être sensible, il sera aussi fonction de la dureté de l'hiver et de l'évolution de la conjoncture...

#### **- Informations consécutives au transfert des compétence eau et assainissement, le 1<sup>er</sup> janvier prochain**

Cette communication largement diffusée dès octobre ;

Au 1er janvier 2023, la communauté de communes Bugey-Sud prendra en charge la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif du territoire.

Le service se structurera autour des régies existantes de Belley et de Culoz et des agents intercommunaux déjà en charge de ces compétences. L'ambition est d'amener plus de solidarité dans la gestion de la ressource en eau et d'offrir un service identique et de qualité pour tous les habitants du territoire Bugey-Sud.

Ce transfert va ainsi permettre de mutualiser et rationaliser les moyens techniques, humains et financiers pour affronter les grands défis de demain : renouvellement des équipements, réduction des fuites et raréfaction des ressources en eau.



#### **Ce qui ne change pas pour vous**

Pas de changement des tarifs pour notre commune en 2023, la convergence vers un tarif commun commencera en 2024.

SOGEDO continuera de vous facturer jusqu'au terme de son contrat, fin 2027.

Aucune intervention sur le compteur d'eau n'est nécessaire, aucune démarche administrative n'est à faire.

La gestion au fil de l'eau des ressources sur la commune ; surveillance des installations, entretien technique et des périmètres immédiats, sera assurée par le fermier SOGEDO sous contrat avec nous.

Pour tout besoin d'intervention sur le réseau vous continuerez à utiliser le numéro d'appel figurant sur vos factures.

#### **Ce qui changera pour vous**

La politique tarifaire applicable à partir de 2024 sera définie par le conseil communautaire en vue d'une harmonisation complète des tarifs à l'horizon 2035.

Les demandes de raccordement à l'assainissement seront instruites par la communauté de communes.

La municipalité demeure à votre écoute, sur tout questionnement.

**Et les principaux travaux et études réalisés sur ces domaines depuis le début du mandat :**

- appropriation de l'état des sources et réseaux par la nouvelle équipe, recensement des points en retrait avec le fermier.
- mise en œuvre d'un plan d'action conduit à terme et emportant ;
- des clôtures neuves posées sur les périmètres immédiats des sources de Pierre Feu et Sous Roche
  - une remise en état des clôtures de Arandon et Bitimont
  - le changement des générateurs UV sur les quatre sources
  - l'équipement des nos ressources en eau de moyens de suivi télétransmis
  - étude de la rénovation de la distribution d'eau du puits de Premeyzel pour des travaux 2023
- la définition d'un plan d'action avec les services de l'état et la communauté de communes sur nos priorités d'assainissement
- l'achat d'un terrain pour installation d'un filtre planté de roseaux au Bourg
- l'élaboration d'un dossier de consultation de bureaux d'études pour cette construction

**Prochains conseils :**

- Lundi 23 janvier 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit
- Lundi 6 mars 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- et un lundi d'avril qui sera calé fonction de la préparation du budget, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.

Le Maire,

Hemi SOUGAN



La Secrétaire de Séance

Eve RENY